



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS DE CONCOURS – 2020 FILIERE SPORTIVE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION
CENTRE - VAL DE LOIRE

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur)

Co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Ouvert pour 83 postes répartis de la manière suivante : - externe : 51 postes - interne : 24 postes - 3ème concours : 8 postes	EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié (2) ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3).		
	INTERNE SUR EPREUVES Ouvert : - aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la clôture des inscriptions (soit le 11 juillet 2019 pour cette session) comptant au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1 ^{er} janvier 2020). - aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France. Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.	Epreuves écrites d'admissibilité : Mardi 21 janvier 2020	Retrait des dossiers d'inscription : du 28 mai 2019 au 3 juillet 2019 inclus
	3EME CONCOURS SUR EPREUVES Ouvert aux candidats justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours (soit le 1 ^{er} janvier 2020), de l'exercice, pendant une durée de quatre au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.	Epreuves d'admission : à partir du 4 mai 2020	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets: 11 juillet 2019

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. – Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle – www.cnfpt.fr.

ATTENTION : pour le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2020, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 21/01/2020.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Jean-François Peumery
Maire délégué de Rocquencourt
1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h du lundi au vendredi.